



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20200623-DEC-AG-20-033-
DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Décision du 23 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391
DU 1^{ER} AVRIL 2020

OBJET : Marché N°20006DSTE : Exécution de prises de vues par drone et fourniture de produits numériques

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Considérant l'exercice par la Communauté d'Agglomération de Bastia de la prise en compte de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de faire un état des lieux des cours d'eau afin d'établir un plan d'entretien des cours d'eau ;

Vu la consultation lancée le 15 mai 2020 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

D'attribuer le marché correspondant à Ukko Cartographie (SIRET : 81838013100024), sis 36 rue de Saint-Michel - 85190 Venansault, pour un montant de 6 150 € HTVA ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.